



EB-2007-0731

AVIS DE REQUÊTE

D'ENBRIDGE GAS DISTRIBUTION INC. CONCERNANT LE RECOUVREMENT DE SOMMES DU COMPTE DE REPORT DANS LE CADRE DU RECOURS COLLECTIF

Enbridge Gas Distribution Inc. (ci-après, « Enbridge ») a déposé une requête (ci-après, la « requête ») datée du 28 septembre 2007 auprès de la Commission de l'énergie de l'Ontario (ci-après, la « Commission »), aux termes de l'article 36 de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*, L.O., c.15, Annexe B, telle que modifiée, pour obtenir une ordonnance de la Commission approuvant le solde final du compte de report faisant l'objet du recours collectif de 2007 et le règlement de ce solde. Au 1^{er} août 2007, le solde du compte d'écart s'élevait à 23,7 millions de dollars, plus des intérêts de 0,7 millions de dollars. La décision de la Commission concernant cette requête pourrait avoir une incidence sur tous les clients de Enbridge.

Enbridge a proposé de recouvrer le plein montant du compte d'écart pour le recours collectif sur une base annuelle pendant huit ans, soit de 2008 à 2015. Si cette proposition est approuvée par la Commission, le recouvrement entraînera une augmentation d'environ 1,90 \$ par année sur la facture des clients.

Comment consulter la requête d'Enbridge

Des exemplaires de la requête sont disponibles pour consultation dans les bureaux de la Commission à Toronto et dans son site Web, www.oeb.gov.on.ca, ainsi qu'au bureau de Enbridge à l'adresse indiquée ci-dessous.

Comment participer

Vous pouvez participer à la présente instance de l'une des trois façons suivantes :

1. Faites parvenir une lettre de commentaires à la Commission

Votre lettre de commentaires sera remise aux membres du conseil d'administration qui rendront la décision sur la requête et sera versée dans le dossier public de la requête. Si vous désirez faire une présentation orale devant la Commission, vous devez inclure cette demande dans votre lettre. Votre lettre doit parvenir à la Commission au plus tard **30 jours** après la signification ou la publication du présent avis. La Commission accepte les lettres de commentaires par courrier courant ou électronique, aux adresses ci-dessous.

2. Comment obtenir le statut d'observateur

Les observateurs ne participent pas activement à une instance, mais ils en suivent le déroulement en recevant les documents produits par la Commission. Vous pouvez demander le statut d'observateur afin de recevoir les documents publiés par la Commission durant cette instance. Si vous devenez observateur, vous devez communiquer avec le requérant et d'autres intervenants afin de recevoir les documents qu'ils déposent dans le cadre de cette instance. Des frais peuvent être exigés pour ce service. La plupart des documents déposés dans le cadre de cette requête seront également disponibles dans le site Web de la Commission. Votre demande de statut d'observateur doit être présentée par écrit et parvenir à la Commission au plus tard **10 jours** après la signification ou la publication du présent avis. La Commission accepte les demandes de statut d'observateur par courrier courant ou par courriel, aux adresses ci-dessous; dans ce cas, deux exemplaires sur papier sont exigés. Vous devez également fournir un exemplaire de votre lettre au requérant.

3. Comment obtenir le statut d'intervenant

Vous pouvez devenir un intervenant si vous désirez participer activement à l'instance. Les intervenants sont admissibles à recevoir des preuves et d'autres documents présentés aux participants à l'audience. Les intervenants sont tenus de

faire parvenir des exemplaires de tous les documents qu'ils déposent à toutes les parties à l'audience.

Vous devez présenter votre requête de statut d'intervenant dans une lettre d'intervention, laquelle doit parvenir à la Commission au plus tard **10 jours** après la signification ou la publication du présent avis. Votre lettre d'intervention doit décrire la manière dont vous êtes ou pourriez être touché par l'issue de cette instance et doit préciser si vous représentez un groupe et, le cas échéant, décrire ce groupe et ses membres. La Commission peut attribuer des dépens dans cette instance. Vous devez indiquer dans votre lettre d'intervention si oui ou non vous entendez solliciter des dépens auprès du requérant ainsi que les motifs établissant votre admissibilité aux dépens. Vous devez également remettre un exemplaire de votre lettre d'intervention au requérant.

La Commission peut choisir de tenir une audience écrite ou orale pour traiter cette requête. La Commission ne procédera pas par voie d'audience écrite si une partie présente à la Commission des raisons justifiant la tenue d'une audience orale. Votre lettre d'intervention doit indiquer si vous préférez une audience écrite ou une audience orale et préciser les raisons sur lesquelles votre préférence est fondée.

Si vous avez déjà un identificateur d'utilisateur, veuillez présenter votre demande d'intervention dans le portail Web de la CEO : www.errr.oeb.gov.on.ca. De plus, deux copies papier sont requises. Si vous n'avez pas d'identificateur d'utilisateur, veuillez consulter la section *Services de dépôt automatique* dans le site Web de la CEO, et remplissez une demande de mot de passe. Pour des renseignements sur la manière de déposer des documents et la règle d'affectation des noms, veuillez consulter les directives RESS dans la section *e-Filing Services* (en anglais seulement) www.oeb.gov.on.ca. La Commission accepte les interventions par courriel, à l'adresse ci-dessous; dans ce cas, deux exemplaires sur papier sont exigés. Ceux qui n'ont pas d'accès à l'Internet doivent présenter leur demande d'intervention en format PDF sur un CD ou une disquette, ainsi que deux exemplaires sur papier.

Comment nous joindre

Dans votre réponse au présent avis, veuillez indiquer le numéro de dossier EB-2007-0731 dans la ligne « objet » de votre courriel ou dans l'en-tête de votre lettre. Il est également important d'indiquer votre nom, votre numéro de téléphone ainsi que votre adresse postale et, le cas échéant, votre adresse électronique et votre numéro de télécopieur. Toutes les communications doivent être adressées à la secrétaire de la Commission à l'adresse indiquée plus bas, et doivent être reçues au plus tard à 16 h 45 le jour exigé.

Vous voulez en savoir plus?

Vous pouvez obtenir davantage de renseignements sur la manière de participer en visitant le site Web de la Commission (www.oeb.gov.on.ca) ou en appelant notre Centre des relations avec les consommateurs au 1 877 632-2727.

IMPORTANT

SI VOUS NE DEMANDEZ PAS DE PARTICIPER CONFORMÉMENT À CETTE INSTANCE AUX TERMES DU PRÉSENT AVIS, LA COMMISSION PEUT PROCÉDER EN VOTRE ABSENCE ET VOUS NE RECEVREZ AUCUN AUTRE AVIS CONCERNANT CETTE INSTANCE.

Adresses

La Commission :

Par la poste :
Commission de l'énergie de l'Ontario
C.P. 2319
2300, rue Yonge, 27^e étage
Toronto (Ontario) M4P 1E4

À l'attention de la secrétaire
de la Commission

Dépôts : www.errr.oeb.gov.on.ca
Courriel : Boardsec@oeb.gov.on.ca

Tél. : 1 888 632-6273 (sans frais)
Télec. : 416 440-7656

Requérant :

Enbridge Gas Distribution Inc.
Services aux utilisateurs :
500, chemin Consumers
Willowdale (Ontario) M2J 1P8

Par la poste :
C.P. 650
Scarborough (Ontario) M1K 5E3

À l'attention de :
Patrick Hoey
Directeur, Réglementation

Tél. : 416 495-5555
Télec. : 416 495-6072
Courriel : patrick.hoey@enbridge.com

Conseiller juridique du requérant :

M. Dennis M. O'Leary
Aird & Berlis LLP
BCE Place, C.P. 754
Bureau 1800, 181, rue Bay
Toronto, Ontario
M5J 2T9

Tél. : 416 865-4711
Télec. : 416 863-1515
Courriel : doleary@airdberlis.com

This document is also available in English.

Fait à Toronto le 26 octobre 2007

COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO

Original signé par

Kirsten Walli
Secrétaire de la Commission